

**NON OPPOSITION DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 16/02/2026	Complétée le 21/02/2026	N° DP 34116 26 00015
Affichée le 20/02/2026		
Par	MAUREL PIERRE	
Demeurant à	9 Rue du Presbytère 34790 GRABELS	
Pour	Construction d'un portail d'accès depuis le parking municipal	
Sur un terrain sis	9 Rue du Presbytère GRABELS	
Parcelle(s)	AZ0024	



**URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 20/03/2026
AU 20/05/2026**

**NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,**

Le Maire,

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le plan local d'urbanisme intercommunal-climat de Montpellier Méditerranée Métropole, approuvé par délibération du conseil de métropole en date du 16 juillet 2025 ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
- Vu** Le Schéma Directeur d'assainissement pluvial (SDAP) des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;
- Vu** le porter à connaissance de la carte départementale d'aléas incendie de forêt approuvé le 17/12/2021 ;
- Vu** les pièces complémentaires déposées en date du 21/02/2026 et du 17/03/2026 ;
- Vu** l'avis favorable du Pôle Piémonts et Garrigues en date 24/02/2026 ;
- Vu** l'avis favorable du service de la Direction Déléguée des Cycles de l'Eau Service Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) en date du 17/03/2026 ;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : Il n'est pas fait **opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

GRABELS, le
18 MARS 2026

Le Maire
René REVOL



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr